Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D_112CM2025129-DE

**Commune de Plomeur**
**Extrait du registre des délibérations**
**Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025**

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

| N° acte : 2025 – D 1.12 – CM du 9.12.2025 | Classification : 7.5 - Subventions |
|---|---|
| OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) | |

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire
Nelly STÉPHAN propose, en accord avec les communes de Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat, Loctudy et Plobannalec-Lesconil, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer au renouveau de la section JSP à Cap Caval - Inizan.
Elle fait part de la satisfaction des élus à la réouverture de la section rapportant que les Jeunes Sapeurs-Pompiers sont souvent les sapeurs-pompiers volontaires de demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- Approuve le versement de la subvention à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Cap Caval-Inizan pour un montant de 500 € ;
- Prévoit la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

*Délais et voies de recours*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.*